

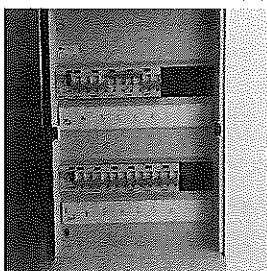
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 82/2022/75360/07:1

RÉF. 82/2022/75360/07:2

DATE DU CONTRÔLE 18/08/2022 AGENT VISITEUR Antonino Francalanza
ADRESSE DU CONTRÔLE Bahnhofstraße 2b14 - 4710 Lontzen TYPE DE CONTRÔLE Contrôle de conformité avant la mise en usage - installation temporaire (6.4.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Bahnhofstraße 2b14 - 4710 Lontzen
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Propriétaire LB INVEST
Responsable des travaux Agelec

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur Non communiqué
Index jour/nuit /
Compteur non placé : Le calibre de la protection
branchement maximum autorisé pour l'installation ici
contrôlée est de 63A
Type de coupure générale /
Câble compteur - tableau XGB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement /

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	2
Circuits					
Protection	2X16A 4,5kA				
Section (mm²)	2,5				
Conclusion	OK				

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension
Type d'électrode de terre	Piquets - Prise de terre commune	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 63A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	23,76	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Contrôle boucle de défaut	Test impossible - pas de tension	Résistance générale d'isolement (MΩ)	476
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCCR - prise de terre	OK
		Adéquation protections surintensités - sections	OK

CONCLUSION : CONFORME



A la date du 18/08/2022, l'installation électrique de Bahnhofstraße 2b14 - 4710 Lontzen est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 18/08/2023. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 82/2022/75360/07:1

RÉF. 82/2022/75360/07:2

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.